



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enfants

Question écrite n° 94423

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le statut des éducateurs de jeunes enfants (EJE). Le décret n° 2005-1375 du 3 novembre 2005 a réformé la formation des EJE, permettant de rendre le diplôme d'État accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience, conformément à la législation en vigueur. Toutefois, le déroulement de carrière des EJE serait inférieur à celui des assistants socio-éducatifs. En effet, les deux premiers grades correspondent au 1er grade des assistants socio-éducatifs et le dernier grade d'EJE chef correspond à celui d'assistant socio-éducatif principal. De plus, les EJE n'auraient pas accès, ni au cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs contrairement aux autres professionnels de même niveau de qualification, ni à la catégorie A. Ainsi, pour évoluer, ils doivent quitter la filière Initiale et s'orienter par voie de concours vers le cadre emploi des attachés. Certes, les perspectives d'avancement sont plus intéressantes mais cette orientation ne permet pas la valorisation de l'expérience acquise ni la spécificité de la filière sociale à laquelle les professionnels sont attachés du fait du champ d'intervention commun et de la technicité de leurs métiers. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il pourrait prendre pour apporter une réponse adaptée à ce problème.

Texte de la réponse

Compte tenu de la nécessaire adaptation de la formation des éducateurs de jeunes enfants (EJE) aux nouveaux enjeux liés à la petite enfance et à la famille ainsi que de la pertinence à créer des passerelles entre les différents diplômes de travail social de niveau III, le diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants sanctionne dorénavant, conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 novembre 2005 relatif à cette certification, une formation de 3 600 heures dispensée sur une durée de trois ans. Il appartient désormais aux ministères en charge des trois fonctions publiques d'étudier les conditions dans lesquelles peuvent être tirées les conséquences de la réforme du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants, notamment en ce qui concerne l'impact de l'alignement de la durée de sa formation sur celle des diplômes détenus par les professionnels du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94423

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5098

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7883